

des aversions et des haines et exposerait à des troubles fort graves la tranquillité et la concorde intérieure de l'Eglise. " Mais un père n'a pas besoin des formalités d'un jugement pour plaindre et secourir dans leur détresse ses enfants les plus dociles et les plus chers. Le pape disait donc : " Notre pensée cependant, comme il est naturel, se tourne plus souvent du côté où nous trouvons plus vif l'attachement respectueux au père commun des fidèles : témoin en est, par exemple, pour ce qui regarde le bien-aimé peuple belge, la lettre que nous adressâmes naguère au cardinal archevêque de Malines. "

Le pape n'avait pas besoin non plus de longues recherches pour constater les excès de l'envahisseur allemand. Aussi le rappelait-il à l'observation des lois de la guerre, au respect de nos églises et de nos cathédrales : " Et nous faisons ici appel aux sentiments d'humanité de ceux qui ont franchi les frontières des nations adverses pour les conjurer que les régions envahies ne soient pas dévastées plus qu'il n'est strictement exigé par les nécessités de l'occupation militaire, et, ce qui importe davantage encore, qu'on ne blesse pas sans une réelle nécessité les habitants en ce qu'ils ont de plus cher, comme les temples sacrés, les ministres sacrés, les droits de la religion et de la foi... "

Tels sont les principaux passages de cette allocution, qui demeurera comme l'un des actes les plus importants qui aient été posés au cours de la guerre.

Un jour vint cependant où la catholique Belgique porta formellement sa cause au tribunal du Pontife romain, et alors elle trouva un justicier. Le pape n'était pas au nombre des souverains qui avaient garanti la neutralité de la Belgique ou siégé dans les congrès de La Haye. Mais il se souvint qu'il est le gardien de la justice, et, au milieu du silence de tous les neutres, il exprima nettement sa pensée. Voici la lettre que, par son ordre, le cardinal Gasparri adressa à M. Van den Heuvel, ministre de Belgique près le Saint-Siège : " Le chancelier de l'empire allemand, von Bethmann-Hollweg, déclarait ouvertement, le 4 août 1914, en séance publique du Parlement, qu'en envahissant la Belgique, l'Allemagne en violait la neutralité, en contradiction avec les lois internationales. Tandis, par conséquent, que, d'une façon générale, dans le conflit actuel, une partie accuse et l'autre nie, et que, par suite, le Saint-Siège, ne pouvant faire la lumière au moyen d'une enquête, se trouve dans l'impossibilité de se prononcer, le chancelier allemand, dans le cas présent, reconnaissait lui-même que, par l'invasion de la Belgique, il commettait une violation de la neutralité contraire aux lois internationales, encore qu'il la pré-